

Mairie de LANDELLES
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Fax. 02 37 23 35 21 - mail : mairielandelles28@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 6 Septembre 2018

Présents : 10

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six septembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JULIEN, maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, , M. Jean-Frédéric CROSNIER, Mme Christine VELLA, Mme Michèle RIPOCHE, M. Michel BOIN, Mme Morgane DECOURTIL, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Claude VILLEFAILLEAU, , Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU,

Absents excusés : M. Guy ANDRÉ, M. Benjamin SCHWARZ, M. Julien TROUSSIER.

Absents : M. Erick GAROT, M. Florent BIGNON.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. JULIEN a déclaré la séance ouverte à vingt heures trente.

Secrétaire de séance : Michèle RIPOCHE

1. Demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule « Taxi »

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de M. Denis CLARYSSE concernant une Autorisation De Stationner pour un taxi sur la Commune de Landelles.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Denis CLARYSSE afin qu'il explique au Conseil Municipal les modalités de l'Autorisation De Stationner (A.D.S) pour un taxi.

Monsieur Denis CLARYSSE expose la procédure :

- Autorisation du Conseil Municipal à l'Autorisation De Stationner pour un taxi sur la Commune de Landelles
- Arrêté du maire réglementant la circulation et le stationnement des taxis comprenant au minima :
 - Détermination du nombre de taxi autorisé à stationner sur la commune
 - Déterminer les règles et les conditions de stationnement
 - Déterminer l'emplacement du stationnement
 - Liste des documents à produire par le candidat
 - Obligations des propriétaires et conducteurs de taxis
 - Règles applicables à l'équipement et à l'entretien des véhicules
 - Mesures disciplinaires et pénales
- Le candidat dépose son formulaire de demande d'autorisation de stationner avec les documents nécessaires pour son dossier soit :
 - Le permis de conduire de catégorie B (2 ans minimum)
 - Un justificatif d'identité
 - La carte professionnelle si le titulaire de l'autorisation est le conducteur
 - Un bulletin n°2 du casier judiciaire
 - Un certificat médical par un médecin agréé attestant de la capacité du conducteur à exercer le transport de personnes à titre onéreux.
- **Puis le maire constitue un dossier et donne son avis.**
- Envoi à la Sous-préfecture de Dreux pour passage devant la commission départementale des taxis et voitures de petite remise :
 - l'arrêté du maire réglementant la circulation et le stationnement des taxis
 - la demande du candidat avec les documents s'y référant
- Retour de l'avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise :
 - le maire prend un arrêté autorisant le stationnement au candidat

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour l'autorisation de stationnement d'un véhicule « Taxi » sur la commune de Landelles à l'emplacement devant l'abri bus, devant l'ancien cimetière, Rue du Perche. M. CLARYSSE se charge de faire installer un panneau « TAXI » avec son numéro de téléphone.

Le Conseil Municipal donne autorisation à M. Denis CLARYSSE de disposer d'un panneau lumineux fuchsia sur le toit du véhicule « Taxi » dont dépendra l'autorisation de stationnement d'un véhicule « Taxi ».

Monsieur Le Maire est chargé d'établir l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des taxis, d'envoyer le dossier de candidature à la sous-Préfecture de Dreux après avis de sa part et d'établir l'arrêté d'attribution à Monsieur Denis CLARYSSE.

2. Présentation de l'association Landelles Pêche et maintien de l'accès aux berges de l'étang côté cabane

Monsieur Le Maire présente le Président de l'Association Landelles Pêche, Monsieur Hervé ZENS, ainsi que le garde pêche, Monsieur Patrick CHAILLOT.

Le Maire donne la parole à Monsieur Hervé ZENS afin qu'il informe le Conseil Municipal sur le fonctionnement de l'association ainsi que sur les actions passées et celles à venir.

Monsieur Hervé ZENS explique que l'Association Landelles Pêche assure une surveillance autour des étangs communaux et que les membres appliquent la réglementation. Le garde pêche est en charge également de la vente des cartes de pêche, tant à la journée qu'à l'année.

La vente de cartes a été plus importante en 2018 qu'en 2017.

L'association a organisé une journée découverte de la pêche auprès des enfants de la commune et des alentours qui a rassemblé une quarantaine d'enfants.

Vu le succès de 2018, cette journée sera reconduite pour 2019 et il sera demandé à l'Association des Parents d'élèves et d'autres associations de la commune de s'associer à cette journée.

Monsieur le Maire évoque le problème de la barrière qui donne accès à la berge de l'étang, côté cabane, qui n'a pas été cadenassée ce qui a laissé l'accès aux gens du voyage le 19 août 2018 à 18h. La gendarmerie a été appelée et s'est déplacée immédiatement pour constater et vérifier les identités sans avoir de solution pour les obliger à se déplacer sur le terrain à leur disposition par la Commune. Les gens du voyage ont été convoqués en mairie afin de les informer des règles de vie et des conditions d'occupation du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de continuer à donner l'accès sur cette berge de l'étang par la barrière à l'association Landelles Pêche, mais au prochain incident il reverra sa décision.

Le Garde Pêche informe le Conseil Municipal que deux enfants de moins de 12 ans ont souhaité lui acheter une carte de pêche. Celui-ci n'a pas voulu leur vendre pour des raisons de sécurité. Le Conseil Municipal a conseillé à l'association Landelles Pêche de rédiger une décharge à faire signer aux parents des enfants mineurs de moins de 12 ans.

Le Président de Landelles Pêche demande l'aménagement du fond du petit étang en raison de la dégradation de la berge ce qui provoque, lors de crues, une perte de poissons qui partent dans la rivière.

Le Conseil Municipal va réfléchir à un aménagement possible.

Le Président de Landelles Pêche demande l'autorisation d'installer une grille amovible au déversoir ainsi qu'une grille fixe du côté du terrain de pétanque.

Le Conseil Municipal demande un projet écrit avec des éléments techniques afin de se rendre compte du projet.

3. **Délibération : Choix de l'entreprise concernant le marché public « Changement de canalisations d'eau potable ».**

Monsieur le Maire expose,

La Commune de LANDELLES a décidé de mener à bon terme le projet de renouvellement des canalisations d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers. La maîtrise d'œuvre en a été confiée au bureau d'études VERDI Ingénierie.

Suite aux résultats du diagnostic du réseau d'eau potable effectué par la Ste BFie, la maîtrise d'œuvre a finalisé le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) pour les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable Rue du Perche et Rue du Chemin des Ecoliers

A ce titre, afin de favoriser au maximum la concurrence, et compte tenu des montants de travaux estimés, une consultation de travaux en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation a été engagée.

La Ste VERDI, assistant du maître de l'ouvrage, a adressé un avis d'appel public à la concurrence sur le site de l'Association des Maires d'Eure et Loir et a dématérialisé le dossier de consultation en date du 27 juillet 2018, pour une remise des offres le 7 septembre 2018 à 17h30.

Trois entreprises ont répondu à la consultation : la Ste VILLEDIEU FRERES, La Ste Georges PICHON et la Ste CHARLES TRAVAUX

Après ouverture, les offres des marchés de travaux ont en suivant fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (pondération : 60 %)
- Prix des prestations (pondération : 40%)

Au cours de l'analyse, une demande de complément de prix a été demandée à la Ste Charles Travaux, entreprise obtenant la meilleure note.

Monsieur le Maire a examiné, le 12 septembre 2018, le résultat de l'analyse des offres et a proposé d'attribuer ces travaux en retenant l'offre ayant obtenue la meilleure note finale soit 96.9/100 qui a été présentée par la Ste Charles Travaux.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de choix de Monsieur le Maire, pour la consultation des entreprises de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;
- ATTRIBUE le marché de travaux à la Société Charles Travaux, pour un montant de 94 234.79 € HT, soit 113 081.75 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché de travaux, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant maximum initial ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

4. **Modèle de délibération : Convention de mise à disposition de l'agent communal dans le cadre de la convention de prêt du broyeur de branches aux communes voisines**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de la convention de prêt de matériel relatif au broyeur de branches de la Commune, il convient de valider une convention de mise à disposition de l'agent communal afin de la présenter à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion et que celle-ci donne son avis. Monsieur le Maire expose : Proposition de convention de mise à disposition de l'agent communal dans le cadre de la convention de prêt de matériel : Broyeur de branches :

« Entre

La Commune de Landelles représentée par son Maire, Jean-Luc JULIEN,

Et

La Commune de représentée par son Maire M.,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la présente convention en date du 14 Septembre 2018.

Vu l'avis préalable de la CAP de la commune en date du..... (si agent titulaire)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune de Landelles, met Monsieur Laurent VELLA , en qualité de titulaire, au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, à disposition de la Commune de Courville-sur-Eure (ou la Commune de Pontgouin, ou la Commune de Chuisnes), pour exercer les fonctions d'Agent Technique dans les conditions de la convention de prêt du broyeur de branches n° 2018-1,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi : Le travail de Monsieur Laurent VELLA est organisé par la Commune de Courville-sur-Eure (ou la Commune de Pontgouin, ou de la Commune de Chuisnes) dans les conditions de la convention n° 2018-1 de prêt du broyeur de branches et de son avenant.

L'agent demeure statutairement employé et rémunéré par la Commune de Landelles, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

La collectivité d'origine (Commune de Landelles) gère sa situation administrative (avancement, discipline....), en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il effectue son service, pour le compte de la Commune de Courville-sur-Eure (ou la Commune de Pontgouin, ou la Commune de Chuisnes) bénéficiaire de la mise à disposition, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

L'autorité de la collectivité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration bénéficiaire de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Rémunération de l'agent:

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.

Versement : La Commune de Landelles versera à l'agent, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

ARTICLE 4 : Remboursement de la mise à disposition:

Remboursement : la Commune de Courville-sur-Eure (ou la Commune de Pontgouin, ou la Commune de Chuisnes) versera à la Commune de Landelles le montant correspondant à la rémunération et aux charges sociales de Monsieur Laurent VELLA dans les conditions de l'article 5 de la convention 2018-1 prêt du broyeur de branches.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un compte-rendu d'évaluation annuel sur la manière de servir de l'agent sera établi par le 1er adjoint au maire une fois par an et transmis à la commune.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Landelles est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent visé en article 1 peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 : Recrutement par la collectivité d'accueil

Pour les agents mis à disposition pour la totalité de leur temps, la collectivité d'accueil est obligée à l'issue de la période de 3 ans de mise à disposition, de proposer à l'agent une mutation, un détachement ou une intégration directe dans le cadre d'emplois de niveau comparable.

La convention de mise à disposition de cet agent ne pourra être reconduite qu'en cas de refus de l'agent d'être muté, intégré ou détaché.

Dans le cas d'un détachement, la durée de service effectuée par l'agent pendant sa mise à disposition est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté requise en vue de son intégration.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'ORLEANS.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Par voie d'avenant, la présente convention pourra être modifiée, sous réserve de l'accord de l'agent concerné.

Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de chaque partie. »

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'agent communal dans le cadre de la convention de prêt de matériel : Broyeur de branches.

5. Local pour la fanfare Black White Brass Band

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la demande de l'association « Black and White Brass Band » pour l'installation d'un local modulaire sur la commune dont l'emplacement est à déterminer.

Les Conseillers Municipaux proposent le jardin du presbytère et mettent en avant plusieurs points à prendre en compte soit :

- L'abattage d'une partie du mur avec pose de piliers et d'un portail,
- Les raccordements de branchements : électricité, eau potable et assainissement,
- L'insonorisation du local.

Des devis vont être demandés auprès de différentes entreprises pour évaluer les coûts de ce projet et ensuite déterminer la répartition de la charge financière entre la Commune et l'association

6. Terrain mis à disposition des gens du voyage

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'intrusion des gens du voyage sur les berges de l'étang dû à la négligence d'un pêcheur, il faudrait remettre en état le terrain « Les molins » mis à leur disposition route de Chuisnes.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du maire de remettre en état le terrain mis à la disposition des gens du voyage par une opération de débroussaillage.

7. Révision du tarif du bois de chauffage en cas de livraison

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le prix fixé lors d'une précédente séance du Conseil Municipal soit : 40€ le stère et 45€ le stère livré. Considérant le temps passé par l'agent communal, les 5€ supplémentaires ne suffisent pas à régler les charges de ce travail de livraison et demande aux Conseillers Municipaux de revoir ce prix de livraison.

Les Conseillers Municipaux décident de fixer le prix à 10€ supplémentaire au lieu de 5€ par stère de bois en cas de livraison.

8. Délibération : Participation Financière 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental concernant la participation financière 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2018 à hauteur de 57€.

9. Délibération : Participation Financière 2018 au Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite les communes pour leur participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de participer à hauteur de 150 € pour l'année 2018.

10. Créances en non-valeur budgets eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la trésorerie nous avait fait parvenir la décision du tribunal d'instance de Chartres en date du 17/02/2016 concernant l'effacement de dettes d'eau et d'assainissement à l'encontre de la commune de Landelles.

Le Conseil Municipal avait validé l'effacement de cette dette.

Après la mise à jour du dossier d'effacement de dettes, il est apparu un reliquat de 30.97€ que la Trésorerie demande à faire passer en effacement de dette pour clore ce dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide, à l'unanimité,

D'accepter l'effacement de la dette de 30.97€ dans le cadre d'un plan de surendettement sur le budget de l'eau, les crédits étant suffisant sur le compte 6542, créances éteintes pour l'année.

11. Décision modificative : budget Eau : rééquilibrage du compte 002 – budget Commune : crédits supplémentaires compte 66111 – budget Assainissement : crédits supplémentaires compte 66111.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, adjointe au maire en charge des finances.

Madame Michèle RIPOCHE expose au Conseil Municipal qu'il faut rectifier l'affectation de résultat 2017 du budget de l'eau comme suit :

Budget Eau :

Affectation de résultat Septembre 2018 :

Affectation de résultat sur l'exercice 2018

Investissement Recette	1068	10 682.16 €	115 127.38 €
Fonctionnement Recette	002	104 445.22 €	
Investissement Dépense	001	8 293.16 €	

Le Conseil Municipal après délibération valide la décision modificative ci-dessus.

Madame Michèle RIPOCHE explique au Conseil Municipal que les crédits au compte 66111 du budget 2018 de la commune ne sont pas suffisants et qu'il faut prendre la décision modificative suivante :

Budget Commune

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 6238 - Divers	- 350 €	
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 66111 Intérêts réglés à l'échéance		+ 350 €

Le Conseil Municipal après délibération valide la décision modificative ci-dessus.

Madame Michèle RIPOCHE explique au Conseil Municipal que les crédits au compte 66111 du budget 2018 de l'assainissement ne sont pas suffisants et qu'il faut prendre la décision modificative suivante :

Budget Assainissement :

Section	Sens	Chapitre / Article	Dim/crédit	Augment/crédit
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 61528 - Entretien et réparations	- 40 €	
Fonctionnement	Dépenses	Chapitre 011 - Art. 66111 - Intérêts réglés à l'échéance		+ 40 €

Le Conseil Municipal après délibération valide la décision modificative ci-dessus.

12. Application pour smartphone : Panneau Pocket – Informations aux riverains

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'il a rencontré, lors d'une réunion de l'Association des Maires Ruraux d'Eure et Loir, la Start Up « PanneauPocket » qui propose un service d'information à la population sur smartphone.

La Commune doit s'abonner au site de « PanneauPocket » pour un montant de 130€/an ce qui lui donnera accès à un espace sur lequel nous déposerons des informations diverses destinées à nos administrés.

Les abonnés pourront télécharger l'application gratuitement sur leur smartphone et ainsi recevoir en direct les informations diffusées par la Commune (Travaux, animaux perdus, vols, manifestations culturelles,...)

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide à l'unanimité,

De valider l'abonnement de 130€/an au site « PanneauPocket » afin de disposer d'un espace pour la diffusion de ses informations à ses administrés et permettre à ceux-ci de télécharger gratuitement l'application sur leur smartphone.

13. Divers.

Cambriolages :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux d'une recrudescence de vols dans les habitations sur le pays Courvillois. Une information par mail a été diffusée aux landellois ayant fourni leur adresse mail au secrétariat de la mairie afin de les prévenir d'être vigilant et leur recommander de veiller à bien fermer à clef la nuit : portail, portillon, garage, remise, abris de jardin, dépendances et maison ainsi que de fermer les volets lorsque les fenêtres restent ouvertes.

Piste Cyclable entre Chuisnes et Landelles :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réflexion du Maire de Chuisnes, Monsieur Jacky JAULNEAU sur la continuité d'une piste cyclable partant de Courville-sur-Eure, passant à Chuisnes puis reliant la Commune de Landelles.

Entretien du territoire communal :

Monsieur Jean-Pierre VINCENT, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'un chêne est tombé sur le chemin rural derrière chez lui.

Monsieur Claude VILLEFAILLEAU, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du remembrement les travaux de réfection des chemins sont terminés et qu'il va procéder à l'ensemencement du gazon. Le secteur du bois des Fourches est reporté et la haie entre la Mare de bras et la Rue des Alouettes sera plantée à l'automne.

Des thuyas devront être élagués au droit de la propriété de M. et Mme Le Nagard, sur l'accotement de la route départementale, ces thuyas gênent le croisement des véhicules et la circulation des engins agricoles. Les propriétaires en seront avisés ainsi que le Conseil Départemental.

Suivi de travaux :

Madame Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal qu'elle a noté que des plantes sur les talus de la Rue du Perche sur la partie refaite en début 2018, sont mortes et doivent être remplacées. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mail pour informer la Ste Fontaine qui a effectué les travaux, a été envoyé début juillet 2018. Une relance sera prochainement faite.

Madame Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que l'espace entre le panneau stop à côté de l'église et les nouvelles places de parking laisse la possibilité à des véhicules de stationner. Le Conseil Municipal donne son autorisation pour que l'agent communal fabrique et pose un banc à cet emplacement.

Restauration des statues et tableaux de l'église :

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 2^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal que la restauration des statues de l'église est terminée. Dans l'attente d'un devis et de la pose pour de nouveaux socles, les statues pourront être fixées sur les anciens socles. Les tableaux sont encore en court de restauration.

Monsieur Jean-Frédéric CROSNIER, 2^{ème} Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire s'ils le souhaitent pour le concert Gospel le samedi 22 septembre 2018 à l'église au profit de la restauration des statues et des tableaux de l'église.

Conseil Syndical : SIRP Landelles/Billancelles :

Madame Morgane DECOURTIL, Conseillère Municipale et vice-présidente du SIRP Landelles/Billancelles, fait au Conseil Municipal un compte rendu de la réunion syndical du SIRP Landelles/Billancelles :

- Effectif des élèves pour l'année scolaire 2018-2019 : 102 répartis dans les 5 classes du regroupement pédagogique
- Le SIRP Landelles/Billancelles ne dispose pas encore du tarif du transport par la Communauté de Communes entre Beauce et Perche (CCBP) pour les sorties extrascolaires
- Le 21/09/2018, le contrat de l'accompagnatrice ne sera pas reconduit, la CCBP ne souhaite pas d'accompagnatrice dans les cars. Une nouvelle organisation devra être trouvée à l'école de Landelles lors de l'échange des élèves entre les enfants de Landelles allant à l'école de Billancelles et inversement.

Eclairage Public :

Marie-France JANNEAU, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que les nouvelles lanternes de la Rue de l'Étang ne fonctionnent pas. Monsieur le Maire remontera l'information à la Société SYNELVA.

Environnement :

Monsieur Michel BOIN, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal de la présence d'une plante invasive sur les bords du petit étang de Landelles, la Renoué du Japon, très difficile à détruire.

Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal, dressé et clos, le treize septembre deux mil dix-huit à minuit trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.